

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL



Séance du jeudi 2 avril 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Responsable de service :
Sylvie Brecl

Présents :

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix
Florent Glatard donne procuration à Manon Jephos
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

Date de la convocation : 26/03/2026
Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 12

Désignation d'un titulaire et de suppléants au sein du comité syndical de Soluris de Charente-Maritime

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 15 mars 2026,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 20 mars 2026 portant sur l'élection de la Maire et des Adjointes,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime,

Vu les articles 5211-6 et 5211-7 du CGCT, il est demandé au Conseil Municipal d'élire 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants, pour représenter la Commune au sein du SMIC 17.

Considérant que M. Olivier Calix se porte candidat en tant que titulaire, que Mme Camille Bagourd se porte candidate en tant que suppléante et que M. Yan Génonet se porte candidat en tant que suppléant,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour

- 07 abstentions (Tony Loisel + procuration de Thierry Lambert, Eric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau)

- 00 voix Contre

- Désigne les membres suivant au sein du comité syndical de Soluris :
 - M. Olivier Calix, en tant que titulaire,
 - Mme Camille Bagourd en tant que suppléante,
 - Yan Génonet en tant que suppléant,

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Romain Le Gall

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr